

Concours « Faites de la science »

Culture scientifique et sensibilisation des jeunes à la démarche scientifique



Règlement du concours 2023

Article 1 - Organisateur du concours

La CDUS (Conférence des Doyens et directeurs des UFR Scientifiques des universités françaises), dont le siège est situé à l'adresse suivante :
Maison des Universités 103, boulevard Saint-Michel - 75005 Paris
en partenariat avec les universités scientifiques de France.

Article 2 - Objectif du concours

- Développer l'intérêt des jeunes pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants.
- Susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques.
- Développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours

Sélectionner et mettre en valeur les meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés sous contrat, dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, et réalisés dans le cadre du concours «Faites de la science» conformément au dispositif et aux modalités du concours énoncées dans le présent règlement à l'article 6 « Modalités du concours ».

Article 4 - Dispositif du concours et calendrier

Le concours se déroule en deux phases :

- une locale (forum régional) au niveau des universités participantes,
- et une au niveau national (forum national), dans l'université organisatrice.

Pour le forum régional organisé par les universités participantes au concours « Faites de la science » :

Octobre / Novembre

- Lancement du concours « Faites de la science » par la CDUS
- Diffusion des dossiers de candidatures par les universités participantes aux établissements d'enseignement secondaire
- Constitution d'un jury local constitué principalement d'universitaires

Décembre (date recommandée)

- Date limite d'envoi des candidatures par les établissements scolaires à leurs universités de rattachement.
- Sélection des dossiers et attribution d'une bourse de 300 € (**maximum**) aux projets retenus par le jury local.

Le nombre de bourses décernées est laissé à l'appréciation des universités.

Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

- Annonce des résultats : les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par mail et/ou par courrier

La liste des lauréats sera diffusée sur les sites internet des universités engagées dans ce concours et fera l'objet de communiqués auprès de la presse locale.

Entre le 15 mars et le 15 mai (au plus tard)

Organisation d'un forum « Faites de la science » par les universités sur leurs campus pour accueillir les porteurs de projets soutenus par une bourse et leurs travaux (posters, manipulations, maquettes... réalisés dans le cadre des projets soutenus).

Des élèves ambassadeurs, au nombre de cinq, seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury sous forme de mini-soutenances sur les stands.

Les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation des universités. Ils peuvent être financés par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La réalisation ayant obtenu le premier prix du concours local participera à la sélection nationale, sous l'égide de la CDUS, dans les locaux de l'université organisatrice.

A l'issue de chaque forum local, les universités participantes communiqueront le dossier du premier prix qu'elles ont sélectionné à l'université organisatrice du concours national.

Pour le forum national organisé par l'une des universités participantes, dite université organisatrice :

En mai ou juin

La CDUS organise un forum national « Faites de la science » dans les locaux de l'université organisatrice.

Les lauréats sélectionnés au niveau national seront invités à y exposer leurs travaux (posters, manipulations, maquettes... réalisés dans le cadre des projets soutenus) à la communauté scientifique et aux partenaires du concours national. Des élèves-ambassadeurs seront chargés

de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury national sous forme de mini soutenances sur les stands.

Article 5 - Public concerné et domaine géographique du concours

Le concours « Faites de la science » s'adresse aux élèves des collèges et/ou lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous contrat, situés sur le secteur de recrutement des universités qui participent au concours.

Article 6 - Modalités du concours

- ▶ Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre scolaire ou parascolaire (club, association, par exemple).
- ▶ Ils doivent concerner plusieurs élèves. La mixité des équipes et des disciplines est souhaitée.
- ▶ Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale tels que les ateliers scientifiques et techniques, les travaux personnels encadrés, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les itinéraires de découvertes ou sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales.
- ▶ Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines.
- ▶ Les thèmes traités s'inscriront de préférence dans les programmes ou activités pédagogiques des élèves, ou auront un lien étroit avec leur environnement.
- ▶ Les travaux scientifiques ou technologiques doivent être du niveau scolaire des élèves porteurs du projet.
- ▶ Les projets doivent être réalisables par les élèves. Ils devront faire apparaître la part d'initiative et l'autonomie des élèves dans la conduite de l'action.
- ▶ Les réalisations doivent pouvoir être présentées par les élèves dans le cadre d'un forum.
- ▶ Chaque établissement scolaire ne peut pas présenter plus de deux dossiers de candidatures par année.
- ▶ La collaboration avec des enseignants-chercheurs ou des laboratoires universitaires est encouragée.
- ▶ Chaque projet fera l'objet d'un dossier de candidature présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement, et adressé aux organisateurs du concours local dans les délais réglementaires.
- ▶ Le formulaire du dossier de candidature sera disponible à partir de début octobre par téléchargement sur le site officiel du concours "Faites de la science" (<https://www.faitesdelascience.com>), sur le site web de chacune des universités participantes ou bien par courrier, sur demande formulée auprès des universités.
- ▶ Les porteurs de projets soutenus par une bourse s'engagent à fournir aux organisateurs du concours local, avant début mars un rapport, de quatre pages maximum, décrivant la réalisation du projet et le résultat obtenu. Ce rapport ne sera pas utilisé pour l'évaluation des projets mais uniquement pour l'information du jury et la communication autour de l'événement.

Article 7 - Convention avec les partenaires

Des conventions particulières pourront être conclues localement entre les universités organisatrices des concours locaux et les organismes partenaires.

Article 8 - Dispositions particulières

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « Faites de la science » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations.

Article 9 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la manifestation régionale et nationale, sauf mention spéciale de leur part, les participants, mineurs et majeurs, autorisent la CDUS, les universités organisatrices du forum régional et l'université organisatrice du forum national à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours (signature d'une autorisation droit à l'image par l'ensemble des participants). Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours régional de son académie et le concours national. Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la CDUS.